



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 04 septembre 2018 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE.

**Excusé(s)** : M. Gérard CIMETIÈRE a donné pouvoir M. Claude ANDREANI, Mme Marie-Claude AOUDIA a donné pouvoir à Mme Sylvie DUVAL, Mme Emilie ROSIER.

**Absent(s)** : Mme Karine AVERLY, M. Lilian CHANEL, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DUVAL

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 09 juillet 2018**

**Vu** le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2. Attribution d'une subvention au Sou des écoles**

Madame DUVAL informe le conseil municipal d'une demande de subvention par le Sou des écoles. Le bureau souhaiterait avoir une subvention annuelle de 700 € chaque année au lieu d'effectuer une demande tous les 3 ans de 2 100€ pour le voyage tri annuel.

Il est précisé que la subvention pour l'année 2017 n'a pas été versée, il conviendrait donc de leur accorder 2 fois 700 € soit 1 400 € (2017 et 2018).

Le maire propose donc de répondre favorablement à leur souhait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE** le versement d'une subvention de 1 400 €,
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite à l'article 6574.

### **3. Demande de subvention par la FRLPAS et ALAMPR pour l'érection monument en hommage aux fusilles pour l'exemple**

Le maire explique que La Fédération du Rhône de la Libre Pensée et d'Action Sociale et l'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes du Rhône sollicitent la commune pour leur octroyer une subvention pour ériger un monument de pierre pour rendre hommage aux fusillés pour l'exemple sur la commune de CHAUNY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **REFUSE** le versement d'une subvention.

### **4. Proposition d'achat de livre par l'association Enfance Lyme And Co**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courriel reçu de la Présidente de l'association Enfance Lyme And Co pour commander des livres afin de faire connaître la maladie et d'adopter les bons gestes vis-à-vis des morsures de tiques dans le milieu de la petite enfance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),**

- **REFUSE** de commander des livres.

### **5. Tarifs de la location de la salle des fêtes de Taponas**

**Vu** la délibération du 05.02.2018,

Madame DUVAL explique comme vu lors du dernier conseil municipal il convient d'apporter des précisions pour le tarif de la location de la salle des fêtes.

Il est proposé de :

- Supprimer « *la location de la salle communale par les associations (185€ et 130€)* »
- Ajouter dans le tarif « location de la salle commune – particulier habitant sur la commune » la mention « *et les associations hors commune* »
- Ajouter un paragraphe « *location conscrits* » :
  - une gratuite une fois par an pour l'interclasse montante le Week-end des conscrits
  - une gratuite une fois par an pour les « associations conscrits » ayant déclaré leur siège sur la commune de Taponas avant le 10.09.2018

Concernant les autres tarifs de cette délibération, ils restent inchangés (cimetière et taxe raccordement).

## Présentation du tableau « tarifs municipaux » avec les nouvelles propositions

Location de la salle communale <i>Particulier habitant de la commune</i> <b>Et</b> <b>Associations hors communes</b>	Salle entière	350 €
	Demi-salle	230 €
Location de la salle communale <i>Particulier hors commune</i>	Salle entière	720 €
	Demi-salle	570 €
Location de la salle communale <i>Par les associations dont le siège est sur la commune</i>	Salle entière	Gratuité une fois dans l'année <b>Sauf</b> Sou des Ecoles 3 fois/an
	Demi-salle	
Location de la salle communale <b>Par les conscrits</b>	Salle entière	Gratuité une fois dans l'année pour l'interclasse montante le week-end des conscrits <b>Et</b> Gratuité une fois dans l'année pour les « associations conscrits » ayant déclaré leur siège sur la commune avant le 10.09.2018
	Demi-salle	
Location hebdomadaire régulière	Salle entière	10 € de l'heure
	Demi-salle	10 € de l'heure
Concession au cimetière	15 ans	120 € par m <sup>2</sup>
	30 ans	240 € par m <sup>2</sup>
Case de columbarium	15 ans	410 €
	30 ans	820 €
Budget Assainissement	Taxe de raccordement à l'égout	1500 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux énumérés ci-dessus.

### **6. Dossier Clos Marie-Thérèse**

Monsieur le maire informe qu'il a été relancé par le lotissement « Clos Marie-Thérèse » pour que la commune prenne la compétence voirie et assainissement. Il explique qu'il est en possession de l'essai de plaque pour la voirie et le passage caméra pour l'assainissement, le dossier est donc complet.

Monsieur le maire propose que la commune prenne la compétence communale de la voirie et de l'assainissement du lotissement « Clos Marie Thérèse »

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),**

- **APPROUVE** le transfert de compétence de privée à communale pour le domaine de la voirie et de l'assainissement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour les démarches et signatures nécessaires.

## **7. Proposition devis par l'entreprise SUEZ pour l'entretien pluvial**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'en cas de fortes pluies, le réseau pluvial se met en charge entraînant un transfert d'eau parasite dans les égouts provoquant des inondations. De plus, ce phénomène est accentué par la présence importante de gravillons qui ont été mis sur les trottoirs et qui passent dans les réseaux en les bouchant.

Après échange avec notre fermier, celui-ci nous propose un devis pour le curage et le pompage du réseau pluvial rue des Perriers et rue des Alizés pour un montant de 3 460, 80€.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'entretien pluvial,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la commande correspondante,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 615231.

## **8. Adoption du RPQS assainissement collectif – exercice 2017** **(Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif)**

Monsieur ANDRÉANI en charge de l'assainissement et conformément aux articles D2224-1 à D 2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS Assainissement).

Ce rapport a pour vocation de présenter les indicateurs techniques et financiers des services publics d'assainissement pour l'exercice 2017 et de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport assainissement,
- **APPROUVE** le RPQS assainissement collectif de l'exercice 2017

## **9. Rapport annuel du délégataire (RAD) – exercice 2017**

En application des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Ardières) est en charge de la distribution de l'eau potable aux habitants. Le rapport d'activité de son délégataire, la société « SUEZ » a été publié.

Monsieur le maire présente le rapport en axant les points à retenir pour l'année 2017. Il précise que le rapport est à la disposition du public pour consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),**

- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire,
- **ÉMET** un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par le maire sur l'exercice 2017.

## **10. Modalités retrait du CISPD**

**(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

**Vu** la délibération en date du 09 avril 2018, visée par la préfecture en date du 18 avril 2018 relatif au retrait de la commune au CISPD pour l'année 2018,

Monsieur le maire évoque au conseil municipal le courriel reçu le 20 juillet 2018 par les membres du CISPD concernant le retrait de la commune. A savoir, lorsqu'ils ont eu connaissance de la décision de la commune de TAPONAS, leurs budgets respectifs étaient déjà votés. Ils espèrent donc que la commune règlera la subvention 2018 qui s'élève à 1 448.44 € afin de ne pas impacter les finances de leurs collectivités.

Monsieur le maire propose de verser la somme prévue lors la présentation du BP 2018 du CISPD soit 1 448.44 € pour ne pas déséquilibrer leurs budgets et réaffirme la décision de la commune de Taponas de se retirer du CISPD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le paiement de la subvention au titre de l'année 2018 pour un montant maximum de 1 448.44€.

## **11. Forfait assainissement (puit)**

**Vu** les délibérations en date du 26 janvier 1995 et du 12 mars 2018 fixant la base de calcul du forfait assainissement pour les habitants possédant un puit.

A ce jour le forfait assainissement est calculé de la façon suivante :

- Les 2 premières personnes =  $35\text{m}^3 \times 2 = 70\text{m}^3$  et  $20\text{m}^3$  par personne supplémentaire  
Soit pour une famille de 4 personnes =  $110\text{m}^3$  par an.

Monsieur BROSSE informe le conseil municipal que la consommation d'eau en 2017 pour les personnes qui sont facturées seulement par le compteur est de  $47\,547\text{m}^3$  représentant approximativement une moyenne de  $25\text{m}^3$ . Or, pour ceux qui ont un puit la moyenne est de  $27.5\text{m}^3$ .

Il est proposé pour une équité entre les administrés et aussi pour simplifier la gestion de ce forfait assainissement de le baisser à  $25\text{m}^3$  par personne. Aussi, après analyse de l'enquête concernant l'approvisionnement en eau autre que par le SIEVA, il a été constaté que 20 foyers ne paient pas leur dû et que d'autres consomment très peu d'eau.

Cette diminution du forfait sera compensée par les 20 foyers qui vont être assujetties au forfait assainissement. Ainsi, le prestataire SUEZ et la Mairie garderont un équilibre financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),**

- **RETIENT** la proposition suivante pour le forfait assainissement :  
 $25\text{m}^3$  par personne vivant au foyer (majeur comme mineur).

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'avoir réceptionné le :
  - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public et l'Assainissement Non-Collectif (RPQS-ANS),
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers,
  - Rapport annuel d'activités de la CCSB – Exercice 2017.Ces rapports ont été approuvés lors du conseil communautaire en date du 19.07.2018  
Les élus en ont pris note. Les différents dossiers sont consultables en mairie.
2. Courrier de M. PERRUT : il explique que le gouvernement a mis fin au dispositif de la « réserve parlementaire ». Les députés et sénateurs ne peuvent aider financièrement les associations pour leurs projets et les communes pour les investissements. Les associations devront désormais envoyer leur demande auprès du FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) avant le 21/09/2018. Un mail aux associations de la commune leur a été transmis pour information.
3. Un arrêté a été pris pour la fermeture de l'église pour une durée indéterminée car des corniches risquent de tomber. Des demandes de devis vont être demandées pour effectuer les travaux nécessaires ainsi que pour la porte latérale.
4. Info GEOPARK beaujolais en fête le 23.09.2018 au Parc Vermorel à Villefranche s/S.
5. Information CCSB concernant le lancement officiel de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
6. ECOLE :
  - courrier du directeur de l'académie de Lyon pour un partenariat pour le 11.11.2018 avec l'équipe enseignante.
  - point sur le parc informatique : des problèmes ont été décelés. Demande de devis à faire.
7. Information de la préfecture concernant la présence de loutres et castors sur le territoire.
8. Remerciements de Mme BROQUET pour la gerbe de son mari décédé.
9. Le projet de méthanisation agricole à Dracé est consultable en mairie.
10. Remerciements du centre Léon Bérard pour la subvention versée.
11. Point sur les travaux :
  - début des travaux pour le city stade à partir du 10.09.2018 (plateau sportif),
  - trottoirs chemin de la Saône à partir de fin septembre ou début octobre 2018,
  - la porte principale de l'église va être repeinte en septembre par l'employé communal,
  - la réfection des murs du cimetière est en cours.
  - la réhabilitation du poste de relevage du Bourg débutera le 18.09.2018
12. Un devis actualisé sera demandé pour la réfection de la conduite d'eau usées « chemin de la Passerelle »
13. La Copropriété Hameau de Villeneuve demande un délai supplémentaire pour se mettre en conformité relatif aux branchements des eaux usées. La régie Bertrand indique que selon le montant des travaux, ils devront soumettre le sujet lors d'une assemblée générale.  
Il est convenu qu'un délai supplémentaire de 3 mois leur soit accordé car la mise aux normes est fixée au 01/01/2019. En effet le contrôle des travaux va être programmé chez les personnes ayant été avertis par courrier dès le 02/01/19.
14. Information sur un projet d'habitation au bout de la route de Champrotat. Il s'agit d'une maison très ancienne et délabrée qui pourrait être démolie et reconstruite sur les mêmes fondations. Des informations ont été données sur les zones boisées ou à déboiser.

15. Une enquête publique va se dérouler du 17.09 au 19.10.2018 sur la commune de Taponas concernant un projet de révision des périmètres de protection du champ captant de Taponas et des servitudes afférentes sur le territoire de la commune de Taponas. Le dossier de consultation sera mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
  - le mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
  - le mardi 25 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
  - le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00.
16. A la suite de la réunion du 05.09.2018 avec TAPAJOU, plusieurs signalements ont été faits :
  - manque 2 animateurs dont un diplômé,
  - la facturation n'a pas été établie depuis avril 2018 pour les parents,
  - bug informatique entraînant une perte de données importante.
17. Mesdames CALVET et DUFOUR sont venues présenter un projet de gymnastique douce. Il s'agirait du professeur qui exerce à Saint Jean d'Ardières. Elles souhaiteraient que la commune mette à disposition la petite salle de la salle des fêtes (environ 15 personnes), les jeudis de 9h à 10h ; en attente d'une association qui porterait leur projet.
18. Un courrier de résiliation va être envoyé au prestataire du copieur de l'école. Le nouveau prestataire sera le même que celui de la Mairie dans le but de faire des économies très significatives.
19. La course traditionnelle de « gentleman cycliste » se déroulera le 10.10.2018 départ / arrivée au bourg circuit rue des mésanges et Levée de Champrotat.
20. Un signalement d'ambrosie a été signalé sur la commune. Le propriétaire a été contacté.
21. A la suite de la demande formulée auprès du RASED, un récapitulatif nous a été transmis par mail concernant leur intervention pour l'année scolaire 2017-2018.
22. La commune est touchée par la présence de moustique tigre : les services de l'état concernés ont été contactés.
23. Des plaintes sont recueillies par les élus, leurs signalant des problèmes de voisinage relatif aux nuisances sonores surtout le week-end rue des Alizées. Un rappel verbal des horaires à respecter a été fait sur place par l'élue d'astreinte.
24. A la suite des contrôles sur les vérifications électriques des bâtiments, le rapport fait état d'absence de schémas électriques, 6 BAE ne fonctionnent pas.  
Le nécessaire va être fait afin de se mettre en conformité.
25. La reprise de la gymnastique sera le 17.10.2018.

***La séance s'est achevée à 23h30***